

Organisation

Article 1

Les championnats féminins interdistricts seniors du secteur lorrain sont ouverts aux équipes 1 et suivantes (à 11 ou à 8) des clubs régulièrement affiliés ayant adressé leur engagement dans le délai fixé à l'article 7 du présent règlement.

Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties dans une seule et unique division (à 11 ou à 8).

Article 2

L'organisation, la gestion et l'administration de ces championnats sont confiées chaque saison à l'un des 4 districts du secteur lorrain, lequel est donc en charge :

- de la composition des groupes géographiques en fonction du nombre réel d'engagements reçus (service compétitions)
- de l'élaboration des calendriers (service compétitions)
- de la gestion de tous les dossiers relatifs aux réserves et réclamations (commission administrative ou juridique)
- de la gestion de tous les dossiers de discipline (commission de discipline)
- de prendre toutes dispositions pour résoudre les cas non prévus par le présent règlement

Réglementation générale

Championnat féminin interdistricts seniors à 11

Article 3

Le championnat se dispute chaque saison, de septembre à février, selon une formule de championnat par matches aller-retour ou aller simple, le choix étant fonction du nombre d'engagements reçus et du nombre de groupes pouvant être constitués.

Au terme de cette première phase de compétition, il est organisé une deuxième phase comprenant :

- une poule « Elite » composée d'un groupe unique avec les 6 meilleures équipes désignées par les classements de la 1^{ère} phase (réparties selon nombre de groupes de cette 1^{ère} phase et dans le respect des dispositions fixées aux articles 27 et 28 des règlements particuliers de la Ligue Grand-Est), selon une formule de championnat aller-retour
- = une poule « Excellence » composée d'un ou plusieurs groupes comprenant toutes les autres équipes ayant participé à la 1^{ère} phase et les équipes nouvellement engagées dans le délai fixé à l'article 7 du présent règlement, selon une formule de championnat aller-retour ou aller-simple (choix étant fonction du nombre d'équipes et des possibilités du calendrier)

Au terme de la deuxième phase de la compétition, et si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, les équipes classées à la 1^{re} et à la 2^e place du groupe « Elite » accèdent au championnat R2 de la Ligue Grand Est.

Les équipes rétrogradées de la division R2 F de la Ligue Grand Est au terme de la saison intègrent le championnat interdistricts du secteur lorrain de la saison suivante.

Les rencontres se déroulent le dimanche, à une heure définie par le service compétitions du district gestionnaire, sauf accord express entre les clubs sur le choix d'un autre jour et d'un autre horaire, lequel devra être porté à la connaissance dudit service compétitions 5 jours au moins avant la date initialement prévue.

Championnat féminin interdistricts seniors à 8

Article 4

Le championnat se dispute chaque saison, de septembre à février, selon une formule de championnat par matches aller-retour ou aller simple, le choix étant fonction du nombre d'engagements reçus et du nombre de groupes pouvant être constitués.

Au terme de cette première phase de compétition, il est organisé une deuxième phase comprenant :

- une poule « Elite »
- une poule « Excellence » comprenant éventuellement les équipes nouvelles engagées dans le délai fixé à l'article 7 du présent règlement

La composition des groupes et la formule de championnat de la deuxième phase de la compétition sont du seul ressort du service compétitions du district gestionnaire.

Les rencontres se déroulent le samedi, à une heure définie par le service compétitions du district gestionnaire, sauf accord express entre les clubs sur le choix d'un autre jour et d'un autre horaire, lequel devra être porté à la connaissance dudit service compétitions 5 jours au moins avant la date initialement prévue.

Dispositions communes aux deux championnats

Article 5

Pour toutes questions, y compris la qualification des joueuses, les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football et les règlements particuliers de la Ligue Grand Est de Football s'appliquent pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spécifiques insérées dans le présent règlement.

Article 6

Dans chaque équipe senior féminines, ne peuvent participer que deux joueuses « U17 F » et une joueuse « U16 F » (ou 3 joueuses « U17 F »), sous réserve du respect des dispositions des règlements généraux de la FFF relatives aux surclassements et double surclassements.

Article 7

Les engagements d'équipes doivent parvenir au district d'appartenance des clubs concernés :

- avant le 15 août de la saison pour la 1^{ère} phase de ces championnats
- avant le 15 février de la saison en cours pour la 2^{ème} phase de ces championnats

Le service compétitions du district gestionnaire de chacun des championnats se réserve le droit d'accepter tout engagement tardif si l'avancement de la compétition et la constitution des groupes le permettent.

Article 8

Toutes les rencontres de la première phase doivent être jouées avant le 1^{er} mars de la saison.

Dans le cas d'une rencontre n'ayant pu être jouée à cette date, celle-ci sera enregistrée pour l'établissement du classement de la compétition avec un résultat nul 0-0.

Article 9

En cas de deuxième (ou plus) report d'une même rencontre pour terrain impraticable, ladite rencontre sera automatiquement inversée et devra donc se dérouler à la date prévue et sur le terrain de l'adversaire si celui-ci est disponible et praticable.

Article 10

Les arbitres et les arbitres-assistants (s'il y a lieu) sont désignés par les CDA couvrant le secteur géographique du lieu où se déroule la rencontre.

Les frais d'arbitrage seront réglés en totalité par le club recevant, ou considéré comme club recevant dans le cas de match inversé.

Article 11

Le présent règlement ne peut être modifié que par une décision commune des comités de direction des quatre districts du secteur lorrain.